



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la collectivité le 1er août 2023

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230728-SA_DEP_2128_020-AI



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

**ARRETE DE DEPORT DE MONSIEUR XAVIER FORTINON,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES**

SA-DEPORT21/28-020

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi susvisée ;

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, occupe la fonction Président de droit au Conseil d'administration de l'ADIL 40 (association départementale d'information sur le logement des Landes) ;

CONSIDÉRANT que la collectivité départementale est susceptible, au titre de l'exercice régulier de ses compétences, d'avoir à connaître de la situation de cette structure ;

CONSIDÉRANT le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser, en ces matières, le déport de Monsieur Xavier FORTINON de l'exercice normal de ses attributions d'exécutif de la collectivité départementale et de Président de l'Assemblée départementale,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, s'abstient de toute action et intervention relatives à l'instruction, à la préparation, à la mise en œuvre et à la délibération, au suivi et à l'exécution des décisions intéressant l'ADIL 40.

A l'égard de ce dossier, Monsieur Xavier FORTINON ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion ni émettre un avis quelconque.

ARTICLE 2 : Monsieur Paul CARRERE, Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour suppléer Monsieur Xavier FORTINON pour instruire, préparer, mettre en œuvre, suivre et exécuter toute décision dans le cadre des dossiers cités à l'article 1^{er} et intéressant l'ADIL 40.

Délégation lui est donnée à l'effet de signer tout acte, document et convention à intervenir dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230728-SA_DEP_2128_020-AI



ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Mont-de-Marsan, le 28 JUL. 2023

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental